



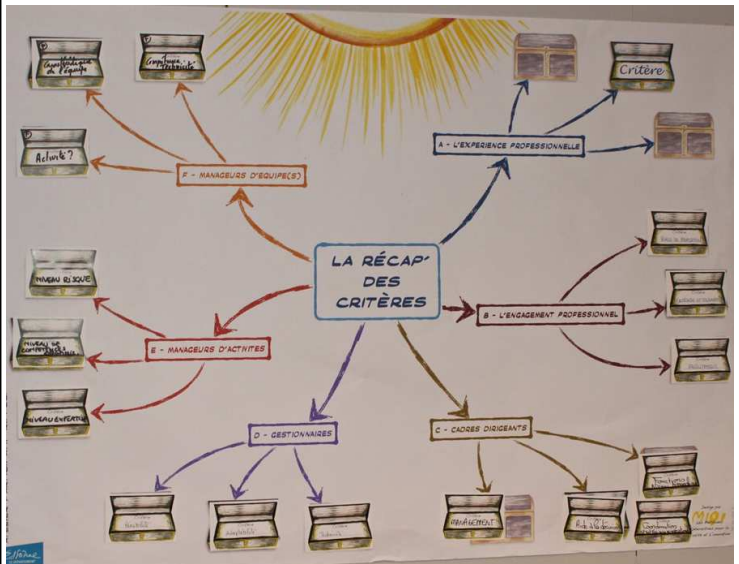
**RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Dans le cadre des discussions concernant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), la **CFDT** vous avait informés la semaine dernière qu'un effort supplémentaire avait été demandé aux élus concernant une augmentation du complément du Régime Indemnitare perçu en une fois, au mois d'avril, pour les agents de catégorie B et C.

Pour rappel : le complément est versé au prorata du temps de travail.

L'administration vient de nous informer que le complément du R.I. du mois d'avril passera de 733€ brut à 818€ brut, soit une augmentation de 85€ brut.

**GROUPES DE TRAVAIL**



Consultez le site internet de la CFDT-EMS.  
[www.cfdt-cus.net](http://www.cfdt-cus.net)

## Fonctions Publiques : Un rendez-vous salarial lourd d'enjeux

Il était temps ! Voilà des mois que la **CFDT Fonctions publiques** appelle le gouvernement à construire et à mettre en œuvre des mesures qui permettent une juste reconnaissance du travail, des compétences et de l'investissement professionnel de l'ensemble des agents publics.

Un rendez-vous inscrit dans le protocole PPCR, très attendu par les agents publics, pour qui 2018 a été une nouvelle année de vaches maigres.

### **Le rendez-vous salarial 2019 se tiendra le mardi 2 juillet 2019**

La **CFDT** a obtenu que ce rendez-vous salarial (pour les mesures qui s'appliqueront en 2020) se tienne avant les arbitrages budgétaires.

Prête, la **CFDT** a d'ores et déjà transmis son cahier revendicatif.

Les revendications de la **CFDT** en faveur de tous les agents publics :

#### Mesures générales :

- Augmentation de la valeur du point et attribution uniforme de points d'indice.
- Suppression du jour de carence.
- Évolution des salaires en fonction de l'évolution du Smic dans le privé et le public.

#### Egalité professionnelle :

- Amélioration des grilles de rémunérations des filières féminisées et des ratios de promotion pour rattraper les retards de carrière des femmes.
- Rattrapage des écarts constatés entre les femmes et les hommes sur les montants indemnitaires.

#### Protection sociale complémentaire :

- Ouverture du chantier de la participation des employeurs à la protection complémentaire en santé et prévoyance pour les agents publics.

#### Compensation de la hausse de la CSG :

- Engagement du Gouvernement pour que le montant de la compensation de la hausse de la CSG soit révisé au moins tous les ans, sinon tous les mois.

#### Mobilités durables et actives :

- Indemnité conséquente pour les agents utilisant leur véhicule pour se rendre au lieu de travail, y compris pour se rendre au lieu où ils prennent un transport collectif. Indemnité majorée s'ils pratiquent le co-voiturage.
- Indemnité de 400 € par an au moins pour les agents utilisant un vélo, y compris pour se rendre au lieu où ils prennent un transport collectif.

#### Les indemnités diverses :

- Révision du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence.
- Revalorisation des astreintes, du travail de nuit et du temps de travail supplémentaire.



# A L'EUROMÉTROPOLE

## ATSEM

L'intersyndicale CFDT – CFTC – CGT – FA/FPT – FO – UNSA – SUD a déposé un **préavis de grève** pour la journée du **lundi 24 juin 2019**.

Dès 14h, les syndicats organiseront un rassemblement devant le Centre Administratif, parc de l'Etoile, pour peser sur le Conseil Municipal qui débatera ce jour-là de ce dossier.

Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Bordeaux, Rennes, Saint-Etienne, Nîmes, Brest, Annecy...qu'ont de commun ces villes de plus de 100 000 habitants ?

Elles ont toutes une ATSEM par classe!!!

La **CFDT** se bat nationalement depuis des années pour avoir une ATSEM par classe.

Cela fait aussi des années, depuis le rapport ALIAVOX, que les syndicats demandent à ce que les effectifs des **ATSEM** soient enfin renforcés, qu'il y ait un-e agent-e par classe de maternelle.

Pour l'amélioration de vos conditions de travail, pour le retour à un sens de travail rénové, plus serein, plus calme et enfin sécurisant tant pour vous que pour les enfants de Strasbourg,

- L'intersyndicale a été reçue le **mercredi 19 juin 2019**.
- Puisque ce point sera débattu en conseil municipal l'administration n'avait pas de mandat pour négocier.
- L'administration met en doute l'annonce de 1 ATSEM par classe en argumentant un mode de calcul qui ne serait pas correct, toutefois elle reconnaît le problème des effectifs au regard de l'absentéisme.
- La **CFDT** s'autorise également à mettre en doute les calculs de l'Eurométropole qui annonce **0,8 ATSEM** par classe.



## Info pratique

### Exonération sociale et défiscalisation des heures supplémentaires

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales du 24 décembre 2018 (loi dite « gilets jaunes ») ont respectivement prévu une réduction des cotisations sociales et une défiscalisation des indemnités versées au titre des heures supplémentaires.

#### 1) Les rémunérations concernées :

Sont principalement concernées à l'Eurométropole de Strasbourg les indemnités suivantes versées au titre **des heures effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, soit versées sur la paye de février 2019 au plus tôt :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, couramment appelées « heures supplémentaires »,
- les indemnités d'interventions effectuées à l'occasion des astreintes (mais pas les indemnités d'astreinte elles-mêmes),
- les heures supplémentaires d'enseignement, qu'elles soient exceptionnelles ou annuelles,
- l'indemnité forfaitaire pour élection.

#### 2) La réduction des cotisations sociales sur ces rémunérations :

Le montant de la réduction est retenu dans la limite des cotisations **salariales** suivantes :

- la cotisation pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.) pour les fonctionnaires du régime spécial,
  - la cotisation pour l'assurance vieillesse et celle pour la retraite complémentaire (I.R.C.A.N.T.E.C.) pour les agents-es contractuels-les de droit public, dans la limite de 11,31%.
- La Cotisation Sociale Généralisée (C.S.G.) et la Contribution à la Réduction de la Dette Sociale (C.R.D.S.) ne bénéficient d'aucune exonération.

#### 3) La défiscalisation :

Sont exonérées de l'impôt sur le revenu les rémunérations mentionnées en 1), dans la limite de 5 000 euros annuels. La Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) due au titre des heures supplémentaires est intégralement non-déductible du revenu imposable.

#### 4) Les modalités de mise en œuvre :

Compte tenu de la parution tardive des textes d'application pour le secteur public (cf. décret n°2019-133 du 25 février 2019) et du paramétrage consécutif de notre logiciel de paye, la **régularisation** de ces mesures est prévue pour la **paye de juin 2019**.



**Syndicat CFDT – Interco  
de l'Eurométropole de STRASBOURG**

Locaux : Immeuble de la Bourse - 1er étage

Tél. : 03.88.34.30.91 / 03.68.98.50.00 poste 81225

Messagerie : syndicat.cfdt@strasbourg.eu

Adresse postale :  
Centre Administratif

1, parc de l'Étoile - 67076 STRASBOURG-CEDEX

